

## LETTRE D'INFORMATION

Edition Spéciale N°1 (déc. 2010) - version française

Au 1<sup>er</sup> décembre, plus d'1,2 millions de notifications ont déjà été soumises !  
A moins d'un mois de l'échéance du 3 janvier 2011 :  
**fabricants et importateurs, assurez vous de bien notifier les vôtres !**

**CLP**

**notify**

**in time!**

### QU'EST-CE QUE L'INVENTAIRE C&L ?

L'inventaire des classifications et des étiquetages ou « inventaire C&L » pour Classification & Labelling est défini aux articles 39 à 42 du [règlement CLP](#).\*

C'est une **base de données maintenue par l'ECHA** (Agence européenne des produits chimiques), qui recueille les informations de classification et d'étiquetage pour les substances notifiées et enregistrées par les fabricants et les importateurs. Il contiendra également la liste des classifications harmonisées (tableau 3.1 de l'annexe VI du règlement CLP).

### QUI DOIT NOTIFIER ?

Les fabricants et importateurs qui placent sur le marché des substances qui sont :

- **soumises à enregistrement sous REACH;**
- **classées comme dangereuses** (quelle que soit la quantité);
- **importées dans des mélanges au-delà de certaines limites de concentration**, entraînant une obligation de classification du mélange comme dangereux selon le CLP ;
- **importées dans un article** et étant soumises à l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 7 du [règlement REACH](#)\*\*.

Il n'existe aucune exemption de notification, ainsi même les substances exemptées dans le cadre de REACH doivent être notifiées si elles sont dangereuses et placées sur le marché.

### QUAND DOIT-ON NOTIFIER ?

Les substances doivent être notifiées dans un **délai d'un mois** après leur mise sur le marché. Pour les substances mises sur le marché avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010, la notification doit être effectuée au plus tard le 3 janvier 2011.

**Attention  
pensez à notifier !**

- les substances devant être enregistrées sous REACH en 2013 et 2018 (FAQ 4.13)
- les substances notifiées sous la directive 67/548/CEE (FAQ 3.4.2)

### PAR OÙ COMMENCER ?

En premier lieu, lisez le [Guide pratique 7: comment notifier des substances dans l'inventaire des classifications et des étiquetages](#).

Ce guide vous aidera à savoir si vous devez notifier votre substance dans l'inventaire des classifications et des étiquetages. Il indique également comment effectuer la notification en pratique.

\* *règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges chimiques, dit règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging), entré en vigueur le 20 janvier 2009.*

\*\* *règlement (CE) 1097/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances Chimiques, dit règlement REACH, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007.*

### OÙ TROUVER DES INFORMATIONS ?

Site Internet du Helpdesk REACH&CLP

Section [« Inventaire C&L »](#).

Présentations issues de la [campagne d'information sur le CLP](#) d'avril à juin 2010.

Site Internet de l'ECHA

Section [« CLP : notification au fin d'inclusion à l'inventaire C&L »](#).

Guide pratique 7 [« comment notifier des substances à l'inventaire C&L »](#).

[FAQs sur le CLP](#) (version 1.2), notamment le chapitre 4 « Notification/C&L Inventory ».

[Technical Q&A on C&L notification](#) (version 1.0)

Présentation [« C&L notification tips »](#).

### Dernière minute !

L'ECHA organise une **conférence en ligne** sur la notification C&L, le **14 décembre à 10H30**. L'objectif principal est d'aider les entreprises à soumettre leur notification avec succès en utilisant les différents outils informatiques. Accès libre avec [inscription préalable](#) sur le site de l'ECHA.

## LETTRE D'INFORMATION

Edition Spéciale N°1 (déc. 2010) - version française

### LA NOTIFICATION EN PRATIQUE !

#### QUELLES INFORMATIONS FAUT-IL INCLURE ?

Chaque notification doit inclure (art. 40 CLP):

- Nom et informations de contact du notifiant;
- Identité de la substance, y compris nom et autres identifiants, informations concernant la formule moléculaire et structurale, la composition, la nature et la quantité d'additifs;
- Classification de la substance conformément aux critères CLP;
- Au cas où la substance est classée dans certaines mais pas dans toutes les classes de danger, raison de «non-classification»: manque de données, caractère non probant des données, données probantes pour non-classification,
- Limites de concentration spécifiques (LSC) ou facteurs M, le cas échéant, y compris une justification pour les déterminer;
- Éléments d'étiquetage, y compris pictogrammes de danger, mentions d'avertissement, mentions de danger et mentions de danger supplémentaires.

L'ECHA recommande :

- de fournir les tonnages (non obligatoire), mais cela permettra d'établir des priorités pour les données manquantes,
- d'apporter une attention particulière à [l'identification des substances](#).

« I agree »

Vous pouvez reprendre une notification C&L déjà soumise par une autre entreprise (voir section 2.3 du Guide pratique 7).

#### GESTION DE LA CONFIDENTIALITE

Les sociétés qui n'ont pas soumis d'enregistrement en 2010 mais qui ont néanmoins l'obligation de notifier la classification et l'étiquetage de leurs substances à l'ECHA à partir du 3 janvier 2011 peuvent, dans certains cas, garder la confidentialité du nom IUPAC. Pour plus d'information, voir le [communiqué de presse de l'ECHA du 13/08/2010](#).

Pensez à vous rapprocher de votre groupement industriel ou votre SIEF pour pratiquer des **notifications groupées** (voir FAQ 4.9)

#### QUELS SONT LES OUTILS A UTILISER ?

La notification est à soumettre uniquement par voie électronique via le portail REACH-IT (site Web ECHA). Il existe 3 possibilités pour préparer une notification :

- IUCLID 5 : permet d'inclure plusieurs compositions (impuretés), pratique si IUCLID 5 déjà utilisé.
- BULK Fichier XML : notifications de plusieurs substances en même temps (utiliser l'outil excel fourni par l'ECHA), pas possible si LSC ou facteur M et si plusieurs compositions.
- REACH-IT en ligne (si IUCLID 5 n'a pas été utilisé et si peu de substances à notifier).

Vous pouvez vérifier votre notification avant de la soumettre à l'ECHA en utilisant le [plug-in d'IUCLID 5: Technical Completeness Check \(TCC\)](#).

Les [outils informatiques et manuels d'utilisation](#) associés sont disponibles sur le site de l'ECHA.

Les FAQs  
peuvent  
vous  
aider !

- 4.3 Notification des substances non dangereuses soumises à enregistrement sous REACH.
- 4.10 Signification de « notification » dans le cadre de la directive 67/548/CEE, de REACH ou du CLP.
- 4.12 Utilisateur en aval (formulateur, producteur d'articles, distributeurs ...) vous n'avez pas besoin de notifier à l'inventaire C&L, en effet la notification des substances que vous utilisez doit déjà avoir été faite en amont de la chaîne d'approvisionnement.
- 4.7 Notification et importateurs (utilisation du tableau de conversion de l'annexe VII CLP).

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Le Helpdesk REACH&CLP offre des conseils sur REACH et CLP qui ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des textes réglementaires. Les réglementations REACH et CLP sont les seules références légales et les informations fournies via cette lettre d'information ne constituent en rien une base légale. Ces informations sont fournies à titre informatif sans aucune garantie expresse ou implicite, quant à leur exhaustivité ou exactitude. Par conséquent, toute responsabilité du CRP Henri Tudor pour toute erreur ou omission est exclue et le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies.

Pour s'abonner / se désabonner : rubrique « contact » du site internet [www.reach.lu](http://www.reach.lu) ou [www.clp.lu](http://www.clp.lu) ou par email [reach@tudor.lu](mailto:reach@tudor.lu) ou [clp@tudor.lu](mailto:clp@tudor.lu).